

# GRAND PRIX D'ARCHITECTURE 2010

## PROGRAMME DE LA PREMIÈRE ÉPREUVE

### UN HABITAT D'OCCUPATION TRANSITOIRE

Le thème général proposé pour l'année 2010 traite d'un habitat conçu pour faire face à des situations de crises extrêmes telles que séismes, tsunamis, conflits meurtriers. Il doit permettre d'héberger temporairement des populations frappées par ces calamités.

C'est un habitat de transition correspondant à une occupation nécessairement passagère en attente de relogement définitif.

Cet habitat et ses annexes indispensables pour assurer une vie décente aux occupants seront réalisés à partir d'éléments facilement assemblables, démontables et transportables.

Ces éléments doivent pouvoir être réutilisés sur différents sites selon les besoins qui peuvent apparaître à tout moment et être mis en œuvre par les populations concernées. Ils sont caractérisés par leur légèreté, maniabilité et facilité d'assemblage.

Les ensembles d'habitat ainsi constitués ne sont pas de simple regroupements d'abris précaires contre les intempéries, mais sont conçus pour assurer des conditions minimum d'habitabilité pour des périodes d'au moins un an et sont dotés d'équipement d'hygiène raccordés à des services d'assainissement eux-mêmes démontables et réutilisables.

### DOSSIER A FOURNIR POUR LA PREMIERE EPREUVE

Ce dossier se présentera sous un format A3 de 10 pages maximum (recto seulement) non compris la page de garde. Il comportera :

- 1) - une note d'environ 2 pages A3 maximum où le candidat fera part de ses réflexions personnelles sur le thème proposé, illustrée s'il le souhaite, de croquis, schémas ou photos.
- 2) – des croquis, plans, coupes ou photos de maquettes qui montreront (Les candidats sont libres de choisir les échelles graphiques de représentation) :
  - 2.1. Le ou les éléments constitutifs de base dont l'assemblage permettra de réaliser divers types de logements.
  - 2.2. Les annexes du logement proprement dit permettant le maintien d'activités professionnelles minimum pour les personnes hébergées provisoirement (petits locaux inviolables ou espaces libres de stockage de matériels, d'outillages et de moyens légers de transports) ;
  - 2.3. Les logements et leurs annexes doivent pouvoir être regroupés pour constituer des ensembles abritant plusieurs familles. Des superpositions sur plusieurs niveaux seront étudiées pour répondre à l'implantation de ces ensembles sur des sites de petites dimensions en secteurs déjà partiellement urbanisés (friches urbaines).
- 3) – des croquis et schémas illustreront les diverses densités qui peuvent être obtenues par assemblage des éléments d'habitat.